



# LABAMBA INSECTICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 2019-10-22

Version: 1.0/CA (fr)

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : LABAMBA INSECTICIDE  
Nom : Lambda-cuhalothrin 12% EC  
Code du produit : SHA 3600 C  
No D'HOMOLOGATION : 33576

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Insecticide

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sharda Cropchem Ltd.  
2nd Floor, Prime Business Park, Dashrathlal Joshi Road, Vile Parle (West)  
400056 Mumbai - India  
T + 91 22 6261 5615 - F + 91 22 6678 2828  
[regn@shardaintl.com](mailto:regn@shardaintl.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +91 22 6678 2800 (08-16h)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3	H301
Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 3	H331
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H336
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304
Texte intégral des mentions H : voir section 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

GHS08

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H301 - Toxique en cas d'ingestion.  
H331 - Toxique par inhalation.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P311 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.  
P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

# LABAMBA INSECTICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

P321 - Traitement spécifique: See section 4 of the SDS.  
P331 - NE PAS faire vomir.  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

Phrases EUH

: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene	(n° CAS) 64742-94-5 (Numéro CE) 265-198-5 (Numéro index) 649-424-00-3 (N° REACH) 01-2119463583-34	50 - 80	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
lambda-cyhalothrine (ISO); masse de réaction de (Z)-(1R)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (S)-α-cyano-3-phénoxybenzyle et (Z)-(1S)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (R)-α-cyano-3-phénoxybenzyle (1:1)	(n° CAS) 91465-08-6 (Numéro CE) 415-130-7 (Numéro index) 607-252-00-6	12.9	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)
Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt	(Numéro CE) 932-231-6 (N° REACH) 01-2119560592-37	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2-ethylhexan-1-ol	(n° CAS) 104-76-7 (Numéro CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20	1 - 5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

Premiers soins après contact oculaire : Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Mortel ou toxique en cas d'ingestion.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxique par inhalation.

Irritant pour les yeux et la peau.

Les vapeurs peuvent provoquer somnolence ou vertiges.

Peut causer des transitoires, généralement moins de 24 heures, des démangeaisons, des picotements, des brûlures ou un engourdissement de la peau exposée, appelé paresthésie.

L'application de vitamine E topique peut atténuer les symptômes.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'y a pas d'antidote spécifique.

Traiter symptomatiquement.

Contient des distillats de pétrole, les vomissements peuvent provoquer une pneumonie par aspiration. En cas d'ingestion, effectuer un lavage gastrique en prenant soin d'éviter l'aspiration du contenu gastrique.

Les personnes souffrant d'une réaction allergique temporaire peuvent répondre au traitement par des antihistaminiques oraux ou des crèmes stéroïdes et / ou des corticostéroïdes systémiques.

# LABAMBA INSECTICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Réactivité en cas d'incendie : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Dioxyde de carbone. Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Conserver à l'écart des matières combustibles.

Instructions de lutte contre l'incendie : Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. Éloigner l'emballage de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Éviter la contamination des eaux de surface.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). EN 166. Porter un appareil de protection des yeux. Équipement de protection individuelle. EN ISO 20345.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel vers un endroit sûr.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter une protection appropriée pour le corps, la tête et les mains.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Étiqueter les conteneurs et apposer des mentions de mise en garde contre tout contact.

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Nettoyer rapidement les épandages. Laver la zone souillée à grande eau.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Garder sous clef.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

Température de stockage : 0 - 30 °C

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# LABAMBA INSECTICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

#### Protection oculaire:

EN 166. Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

#### Protection des voies respiratoires:

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P2 pour particules nocives. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P3 pour particules toxiques

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 4,9
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,9601 (20 °C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 1,61 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)
Viscosité, dynamique	: 1,55 cP (20 °C)
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Not oxidising.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et d'entreposage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Températures élevées. Flamme nue. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Toxique en cas d'ingestion.

# LABAMBA INSECTICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Toxique par inhalation.

**lambda-cyhalothrine (ISO); masse de réaction de (Z)-(1R)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (S)-α-cyano-3-phénoxybenzyle et (Z)-(1S)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (R)-α-cyano-3-phénoxybenzyle (1:1) (91465-08-6)**

DL50 orale rat	56 mg/kg de poids corporel
DL 50 cutanée rat	632 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,066 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### LABAMBA

Viscosité, cinématique	1,61 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)
------------------------	---------------------------------

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé.  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé.

**lambda-cyhalothrine (ISO); masse de réaction de (Z)-(1R)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (S)-α-cyano-3-phénoxybenzyle et (Z)-(1S)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (R)-α-cyano-3-phénoxybenzyle (1:1) (91465-08-6)**

CL50 poisson 1	0,16 µg/l (96 h, <i>Ictalurus punctatus</i> )
CE50 Daphnie 1	0,23 µg/l (48 h, <i>Daphnia magna</i> )
EC50 72h algae 1	0,005 mg/l (72 h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> )

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**lambda-cyhalothrine (ISO); masse de réaction de (Z)-(1R)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (S)-α-cyano-3-phénoxybenzyle et (Z)-(1S)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (R)-α-cyano-3-phénoxybenzyle (1:1) (91465-08-6)**

Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**lambda-cyhalothrine (ISO); masse de réaction de (Z)-(1R)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (S)-α-cyano-3-phénoxybenzyle et (Z)-(1S)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (R)-α-cyano-3-phénoxybenzyle (1:1) (91465-08-6)**

BCF poissons 1	3635
Log Pow	5,5 (20 °C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

### LABAMBA

Tension de surface	26,7 mN/m (20 °C)
--------------------	-------------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# LABAMBA INSECTICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éviter le rejet dans l'environnement. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 3352	UN 3352	UN 3352	UN 3352	UN 3352
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>				
PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE	PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE
<b>Description document de transport</b>				
UN 3352 PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, 6.1, III, (E)	UN 3352 PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, 6.1, III	UN 3352 PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, 6.1, III	UN 3352 PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, 6.1, III	UN 3352 PYRÉTHROÏDE PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, 6.1, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
6.1	6.1	6.1	6.1	6.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Transport terrestre (LTMD)

Numéro ONU

Désignation officielle de transport

Catégorie de danger pour le transport

Groupes d'emballages

Dangers pour l'environnement

Code de classification (ADR)

Disposition spéciale (ADR)

Quantités limitées (ADR)

Quantités exceptées (ADR)

Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes (ADR)

Véhicule pour le transport en citerne

Catégorie de transport (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)

Danger n° (code Kemler)

: UN 3352

: Pesticides à base de pyréthroïdes, liquides, toxiques (lambda-cyhalothrine).

: Catégorie 6.1

: GE III

: Toxique

: T6

: 61, 274, 648

: 5I

: E1

: P001, IBC03, LP01, R001

: MP19

: T7

: TP2, TP28

: L4BH

: TU15, TE19

: AT

: 2

: V12

: CV13, CV28

: S9

: 60

# LABAMBA INSECTICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)

: E

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)

: 61, 223, 274

Instructions d'emballage (IMDG)

: P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG)

: IBC03

Instructions pour citernes (IMDG)

: T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)

: TP2, TP28

N° FS (Feu)

: F-A

N° FS (Déversement)

: S-A

Catégorie de chargement (IMDG)

: A

Arrimage et manutention (Code IMDG)

: SW2

Propriétés et observations (IMDG)

: Pesticides liquides qui présentent un très large éventail de risques toxiques. La miscibilité avec l'eau dépend de la composition. Toxique en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)

: E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)

: Y642

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)

: 2L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)

: 655

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)

: 60L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)

: 663

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

: 220L

Disposition particulière (IATA)

: A3, A4

Code ERG (IATA)

: 6L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)

: T6

Dispositions spéciales (ADN)

: 61, 274, 648, 802

Quantités limitées (ADN)

: 5 L

Quantités exceptées (ADN)

: E1

Équipement exigé (ADN)

: PP, EP, TOX, A

Ventilation (ADN)

: VE02

Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

: 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)

: T6

Dispositions spéciales (RID)

: 61, 274, 648

Quantités limitées (RID)

: 5L

Quantités exceptées (RID)

: E1

Instructions d'emballage (RID)

: P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)

: MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

: T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

: TP2, TP28

Codes-citerne pour les citernes RID (RID)

: L4BH

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)

: TU15

Catégorie de transport (RID)

: 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)

: W12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)

: CW13, CW28, CW31

Colis express (RID)

: CE8, CE12

Numéro d'identification du danger (RID)

: 60

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable



# LABAMBA INSECTICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### SECTION 15: Informations sur la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : conforme au Règlement (UE) 2015/830.

##### 15.1.2. Directives nationales

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

### SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H301	Toxique en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement



# LABAMBA INSECTICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

---

### Autres données

Date de publication: 22/10/2019  
Version: 1.0/CA (fr)  
Remplace: —  
Indication de changements: —  
FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*